

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE

Article 1er : Consécutivement à l'orage de grêle du 11 mai 2009, sont déclarées sinistrées les exploitations viticoles ayant subi des pertes de récolte supérieures à 30 % de leur production moyenne de vin déclarée au cours des cinq dernières campagnes.

Article 2 : Ces exploitations sont autorisées à compenser partiellement les pertes par achat de vendanges de la même appellation, sans que leur production après achat ne dépasse 80 % de la récolte moyenne des cinq dernières campagnes.

Article 3 : Peuvent bénéficier de ces dispositions les exploitations ayant des parcelles de vignes dans les communes suivantes :
SAINT-MARTIAL-SUR-NE, GERMIGNAC, CIERZAC, SAINTE-L'HEURINE, ARCHIAC, ARTHENAC, CHEVANCEAUX, LE PIN, MERIGNAC, BRAN, VANZAC, LEOVILLE, MONTGUYON, LA GENETOUZE, LE FOUILLOUX, CHEPNIERS, CERCOUX.

Article 4 : Les achats doivent faire l'objet d'une autorisation du Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects. Cette autorisation n'est valable que pour la seule campagne de vendange 2009.

Article 5 : Les vendanges achetées doivent être reprises sur la déclaration de récolte du viticulteur acheteur et individualisées avec la mention de la date et du numéro de l'autorisation d'achat de l'administration.

Article 6 : Les vendanges acquises en franchise du droit de circulation sont déplacées sous couvert du document simplifié d'accompagnement (DSA/DSAC) validé et portant la mention de l'appellation ou de la dénomination du vin de pays susceptible d'être revendiqué ainsi que la mention « produits exonérés ».

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, et le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture

Fait à LA ROCHELLE, le 03 août 2009
Le Préfet,
Pur le Préfet,
Le Sous-Préfet délégué,
Signé : Henri DUHALDEBORDE